

ARCOLIB : cotisation 2022 = 180 € TTC (50,00 € TTC si 1ère année d'activité et 30,00 € TTC si micro-BIC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BIC car comprise dans l'abattement).



Si vos recettes sont inférieures à 176 200 € et que vous déclarez SUR OPTION à un régime réel d'imposition, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (maximum de 915 € par an).

4 - Charges Déductibles

- Matières premières

Les matières premières telles que la farine, le beurre ou les œufs constituent des dépenses engagées pour les besoins de l'entreprise et sont donc intégralement déductibles.

- Frais mixtes/Prélèvements en nature

Les frais mixtes sont des dépenses engagées pour les besoins de l'entreprise, mais qui profitent également au chef d'entreprise ou à un associé. La partie personnelle de la dépense devra être retraitée du résultat.

Les prélèvements en nature (pains, viennoiseries) seront à réintégrer.

- Petit équipement

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, matériel professionnel, etc...).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (trancheuse à pain, tempéreuse à chocolat...).

- Frais de repas BOI-BIC-CHG-10-10-10 § 80

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5 € et inférieure à 19,40 € (pour 2022).

Exemple : repas de 12,00 € :

- Déductible : 12,00 - 5 € = 7 € (TTC)
- Non déductible : 5 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Cotisations du conjoint collaborateur :

Le conjoint collaborateur est affilié au RSI et s'acquie obligatoirement des cotisations sociales au titre de la retraite de base, de la retraite complémentaire, de l'invalidité-décès et des indemnités journalières, et bénéficie en contrepartie de droits propres.

Ces cotisations sont soumises aux mêmes taux que pour l'exploitant et sont déductibles fiscalement.

ET AUSSI :

- Le cotisation à un syndicat professionnel (CNBPF, FEB...)
- Le téléphone portable, les fournitures administratives,
- Les frais de formation (ET son Crédit d'impôt), etc.

- Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice + Madelin) :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2022 = 41 136 €)

- **Allocations Familiales** : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du PASS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du PASS, 3,10 % au-delà.
 - **CSG/CRDS** : **9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- **Assurance Maladie : Maladie 1** augmentation progressive du taux de 0% à 3,17 % pour les revenus inférieurs à 40 % du PASS, de 3,17 % à 6,35 % pour les revenus compris entre 40 % et 110 % du PASS. Pour les revenus compris entre 110 % du PASS et 5 PASS le taux est de 6.35%. Le taux est de 6,50% pour la part de revenus supérieurs à 5 PASS. **Maladie 2** (indemnités journalières) 0.85% dans la limite de 5 PASS.

- **Assurance Vieillesse** (Cot. de base : 17,75 % dans la limite du PASS et 0,60 % au-delà) (Cot. Complémentaire : 7 % dans la limite du plafond spécifique de 38 916 € en 2022 et 8 % entre le plafond spécifique et 4 PASS) (Invalidité - Décès : 1,30 % dans la limite d'un PASS).

→ Recouvrement par la Sécurité Sociale des Indépendants...

(URSSAF, CPAM et l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale)

Pour un début d'activité au 01/01/2022	1ère année
Allocations Familiales*	0 €
CSG-CRDS	758 €
- dont CSG déductible	531 €
CFP	119 €
Maladie 1*	522 €
Maladie 2* (indemnités journalières) base = 40% PASS	140 €
Retraite de base*	1 387 €
Retraite complémentaire	547 €
Invalidité - Décès*	102 €
TOTAL	3 575 €
Total si Exonération de début d'activité (ACRE)	1 424 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

*exonération de début d'activité possible

À noter que les premières cotisations sont calculées au prorata en fonction de la date de début d'activité, à l'exception de la cotisation indemnités journalières.

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

A condition d'être à jour de ses cotisations obligatoires.

BOULANGER - PÂTISSIER - CHOCOLATIER

FICHE MÉTIER

Édition Février 2022



☎ 02 23 300 600

✉ contact@arcolib.fr

🌐 www.arcolib.fr

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

8 place du Colombier BP 40415
35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Conti
56000 VANNES

15 avenue Trudaine
75009 PARIS

Découvrez notre service de conformité fiscale sur www.fisca-pass.fr



1 - Formalités Administratives

Pour être légalement qualifié de « boulanger », il faut, sur le lieu de vente, assurer le pétrissage de la pâte, sa fermentation, son façonnage, sa cuisson et la vente au détail.

Si ce n'est pas le cas, l'activité sera simplement celle d'un « dépôt de pain ».

LOI n° 98-40 du 25 mai 1998

La nature de l'activité est :

- artisanale si l'entreprise compte moins de 10 salariés (immatriculation au Répertoire des Métiers),
- commerciale si l'entreprise compte plus de 10 salariés (immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés),
- en cas d'achat-revente de produits, l'activité sera à la fois artisanale et commerciale (immatriculation au Répertoire des Métiers ET au Registre du Commerce et des Sociétés).

Pour ouvrir une boulangerie, il faut être titulaire d'un CAP, d'un BEP ou d'un Bac Professionnel. L'ouverture peut également être possible en faisant valoir une expérience professionnelle de 3 ans comme dirigeant d'entreprise, travailleur indépendant ou salarié dans l'exercice du métier.

En l'absence de diplôme ou d'expérience professionnelle, l'ouverture sera possible si le conjoint ou l'un des salariés dispose d'un des diplômes cités ou d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum.

La Chambre des Métiers propose un stage facultatif de préparation à l'installation, d'une durée d'une semaine.

Des dispositions sont à respecter :

- Normes de sécurité et d'accessibilité relatives aux ERP (Établissement Recevant du Public).
- Normes sanitaires : le **règlement 852/2004 du 29 avril 2004** établit les règles générales d'hygiène alimentaire applicables aux denrées alimentaires.
- Normes techniques concernant le système de ventilation, de climatisation, d'extraction frigorifique....
- Affichage des prix et mentions obligatoires : **arrêté n°78-89P du 9 août 1978 modifié par l'arrêté n°78-110/P du 3 novembre 1978** et par l'**arrêté n°81-10A du 10 mars 1981**.
- Remarque : chaque boulanger peut déterminer librement le prix de vente de ses produits, la vente à perte reste toutefois interdite.
- Affichage des ingrédients reconnus comme allergènes : **articles R412-12 et suivants du Code de la Consommation**.
- Appellation des pains : **décret n°93-1074 du 13 septembre 1993, article R112-4 du code de la consommation**.
- Règlementation des jours de fermeture.....
- Concernant la vente de boissons, des déclarations en mairie ou en préfecture peuvent être nécessaires.

Convention collective applicable aux boulangeries pâtisseries : JO 3117- IDCC 843

* Formalités de création dépendant du choix du régime juridique :

- **Entreprise Individuelle, dans un délai d'un mois suivant le début d'activité** : effectuer l'immatriculation auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ou du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) du lieu d'établissement de l'entreprise (**formulaire CERFA n° 11676*10 ou P01 à déposer**), se rapprocher de l'URSSAF et des Impôts.

- **Société** : rédaction des statuts, avis de constitution dans un Journal d'Annonces Légales (JAL), formulaire M0 et intercalaire TNS, immatriculation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce (CFE), délivrance de l'extrait Kbis, se rapprocher de l'URSSAF et des Impôts.

2 – Fiscalité et Comptabilité

A – RÉEL & MICRO-BIC

* **CA ANNUEL > 176 200 € : Réel simplifié (option possible pour le réel normal)**. Déclarations n°2031 et 2033 (RS) à produire (ou n°2031 et 2050 si option au Réel normal ou si CA > 818 000 €).

BOI-BIC-DECLA-10-10-20

À noter que les options fiscales retenues à l'occasion d'une création d'entreprise doivent être indiquées sur la déclaration de création d'activité de l'entreprise (formulaire P0). Si le professionnel n'est pas sûr, il est conseillé de cocher « Micro-BIC » puis d'opter, le cas échéant, au réel.

A compter du 1er janvier 2022, le délai d'option pour le régime réel est aligné sur la date limite de dépôt de la déclaration. Elle est reconduite tacitement... renonciation dans les mêmes conditions.

Article 50-0 du CGI § 4.

* **CA ANNUEL < 176 200 € : Micro-BIC avec application automatique d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 71 %** Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années (N-1 et N-2 = pas d'activité = 0 € de CA)



Si vos charges réelles (stockage de marchandises, transports, assurances, amortissements, etc...) sont supérieures à cet abattement ce régime n'est pas intéressant.

Formulaire à compléter : 2042-C-PRO en case micro BIC (5K0) pour le montant du chiffre d'affaires annuel brut hors taxe de l'entreprise.

En cas de +/- values réalisées en Micro-BIC : rubriques 5KX à 5KR



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BIC en N+2.

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
Ventes de marchandises	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 176 200 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 176 200 € et 818 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 818 000 €

B - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Possibilité d'être en franchise en base de TVA dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur à 85 800 €.

Option possible pour la TVA, valable 2 ans et reconduite tacitement, effet au 1er jour du mois de l'option.

NB : Pour les entreprises nouvelles, la franchise est de droit la première année d'activité dès lors que le chiffre d'affaires limite de 94 300 € n'est pas atteint.

Les boulangeries-pâtisseries sont soumises à différents taux de TVA :

- Pains, viennoiseries, pâtisseries : 5,50 %
- Produits salés, sandwiches, crêpes et salades : 10 %
- Confiseries : 20 %
- Chocolat noir et bonbons au chocolat : 5,50 % *Les produits de chocolat sont ceux dont le chocolat représente au moins 25 % du poids total du produit.*
- Chocolat au lait, chocolat blanc et chocolat fourré vendus sous une autre forme que celle d'un bonbon : 20 % *Les bonbons sont les produits ayant une dimension maximale de 5 cm et ne pesant pas plus de 20g*

BOI-TVA-LIQ-30-10-10

Lorsque les produits sont composés de plusieurs chocolats, il convient de procéder à la ventilation des taux, sous peine de devoir soumettre le produit dans son ensemble au taux de TVA le plus élevé.

ARTICLE 268 BIS du CGI

C - AUTRES TAXES

Quel que soit son régime d'imposition, le boulanger devra s'acquitter de :

- la Taxe d'Apprentissage,
- la Participation à la Formation Continue,
- la Participation Construction (si plus de 10 salariés),
- la Cotisation Foncière des Entreprises,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée si le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 500 000 €

D – CRÉDIT D'IMPÔT

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses de formations payantes d'un dirigeant (entreprise individuelle ou société).



Le micro-entrepreneur BIC ne peut pas bénéficier du dispositif.

Le montant du crédit d'impôt est égal au nombre d'heures de formation (dans la limite de 40H/an) par le taux horaire du SMIC, multiplié par 2 (jusqu'à 846 € en 2022). **BOI-BIC-RICI-10-50**

3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2031 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice majoré de 10% pour 2022.

SAUF si vous adhérez à **ARCOLIB**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ **Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité**, ou dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice en cas d'activité déjà existante.